

L'IMPORTANCE DU DROIT CONSTITUTIONNEL POUR PROMOUVOIR JUSTICE ET DROITS DE L'HOMME¹

Du Giovanni M. Flick*

La tragédie au Soudan du Sud peut être résumée dans les aspects suivants: la pire crise humanitaire et de réfugiés sur le continent africain, déclenchée par de multiples facteurs tels que la famine, la guerre civile et l'effondrement de l'économie; les conditions difficiles dans lesquelles les ONG sont forcées de fonctionner; la fragilité du nouvel Etat, né en 2011; la violence et les affrontements; les pénuries causées par les humains («l'humain cause la famine ... quand les chèvres commencent à mourir, ensuite les vaches, les mères et les personnes âgées ...»); le sort de la violence et de la mort pour tant de femmes et de filles; l'absence de réponse et la passivité de la communauté internationale; les défis posés par l'accord d'une paix instable, à nouveau menacée; le conflit ethnique et religieux toujours en cours, suite à la guerre civile entamée en 2013; l'extrême pauvreté qui règne malgré la richesse pétrolière; le risque d'un génocide, à la suite d'un nettoyage ethnique. En bref: "un pays abandonné par Dieu et les hommes".

Selon la toile de fond humaine, culturelle et institutionnelle qui me régit, l'intervention et la réponse à une telle tragédie peuvent être centrés en deux approches: l'enseignement papal de la paix, principalement au cours des cinquante dernières années; et l'évolution parallèle vers la dignité et la paix entreprise par l'Italie, mon pays, dans son ordre juridique.

La première remarque concernant le maintien de la paix, traitée dans l'encyclique majeure *Pacem in terris* du pape Jean XXIII, écrite en 1963, concerne les destinataires de l'encyclique: non seulement au clergé et aux fidèles, mais à «toutes les personnes de bonne Volonté». L'universalité de ce message véhicule un sentiment de laïcité qui implique tout le monde, même ceux qui sont en dehors de l'église. C'est un appel à l'homme, à son identité, sa conscience et sa responsabilité, même s'il n'est pas un croyant.

L'universalité se reflète également dans l'équivalence établie entre les individus et les communautés politiques nationales et mondiales. Les valeurs et les règles qui doivent façonner les relations interpersonnelles, ainsi que les relations entre les individus et les différentes communautés, et entre les différentes communautés, sont les mêmes. Chacun est appelé à apporter sa contribution spécifique pour atteindre le bien commun et la paix; chacun est soumis aux mêmes droits et devoirs découlant de la dignité et de l'égalité des hommes; chacun s'engage à gérer ses relations dans la vérité, la justice, la solidarité active et la liberté, afin de s'attaquer aux développements pathologiques et sectoriels de la mondialisation. (20 décembre 2017)

La deuxième remarque - face à la tragédie au Soudan du Sud et des questions douloureuses qui en découlent pour notre avenir à tous - concerne les droits et devoirs découlant de la dignité humaine dans les relations entre les individus et les autorités publiques dans chaque pays ainsi que dans les relations des pouvoirs publics entre eux et avec la communauté mondiale.

*Giovanni M. Flick est professeur émérite de la Cour constitutionnelle italienne, ancien ministre italien de la justice et professeur émérite de droit pénal. Il est un juriste, un scientifique, un journaliste et un politicien italien expérimenté. Il a servi le public pendant de nombreuses années occupant des postes dans les domaines du droit, de la justice, de l'éducation et des droits de l'homme, notamment en participant à la rédaction de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Il est un auteur accompli dont les travaux incluent de nombreuses monographies liées à son expertise.

1. Discours prononcé lors de la convention du 18 janvier 2017.

L'intensification des déséquilibres économiques, sociaux et culturels nécessite l'adaptation du développement économique au progrès social; établir une base de travail entre les pays afin de surmonter l'inégalité concernant la disponibilité des ressources humaines et naturelles; accroître la coopération entre les communautés économiquement développées et en développement, en vue du bien commun. Il faut de nouvelles valeurs, de nouvelles règles et de nouvelles institutions pour une capacité globale conçue sur une base aussi bonne que celle de l'économie et de l'information.

Les progrès étonnants de la science et de la technologie exigent une collaboration et une association mondiales. Aucune communauté ne peut s'attendre à poursuivre ses intérêts et son développement en se repliant sur elle-même, car le degré de sa prospérité et de son développement est le reflet et la composante de ceux des autres communautés. Les conflits entre les peuples ne peuvent être résolus avec l'usage de la force et des armes.

La troisième remarque concerne la corrélation entre droits et devoirs fondamentaux inhérents à la nature humaine; ceux-ci sont fondés sur la dignité humaine et l'égalité qui en résulte, et sont donc universels et inviolables. Mettre l'accent sur les droits fondamentaux est une clé de voûte pour répondre aux questions alarmantes posées par la mondialisation. Les guerres et le terrorisme mondial représentent l'un des nombreux résultats potentiels d'une mondialisation limitée et sectorielle.

La paix découle de la mise en œuvre de ces droits et devoirs et se manifeste dans une vie sociale non basée sur des rapports de force, contraire au principe de dignité égale, mais sur la vérité (en reconnaissant les droits et devoirs mutuels), la justice (en respectant le premier et mettant en œuvre le second), la charité (en promouvant les droits des autres), et la liberté (assumant ses responsabilités).

La quatrième remarque est la plus actuelle de nos jours: "La paix sur terre - que l'homme a tant désiré et recherchée", pour échapper au chaos apparemment inévitable entre les peuples, au point où "on pourrait penser que les relations qui lient les hommes ensemble ne peuvent être gouvernés que par la force".

La paix n'est pas seulement l'absence de guerre. Dans son sens positif, cela suggère que les relations entre les communautés politiques et entre les personnes devraient fonctionner selon le même principe de coexistence. Nous ne pouvons pas nous résigner à réduire la paix à l'absence de guerre ou au «si vis pacem para bellum» traditionnel (si vous souhaitez la paix, préparez-vous à la guerre) car c'est de là que la course aux armements, l'équilibre de la terreur et la loi du plus fort viennent. "Si vis pacem, para pacem" (si vous souhaitez la paix, préparez-vous à la paix), par un engagement collectif, social et individuel.

Une véritable paix fondée sur la confiance mutuelle et "un processus complet de désarmement qui atteint l'âme même des hommes" est un objectif concret et raisonnable. Cependant, pour y parvenir, il est nécessaire de développer une vie sociale entre les communautés dans la vérité, la justice, la charité et la liberté; C'est un objectif primordial et urgent pour gérer la mondialisation et résoudre les problèmes dramatiques qui en découlent, pour savoir comment les choses se sont développées jusqu'à présent et sont susceptibles de se poursuivre.

Aujourd'hui nous faisons la guerre pour imposer la démocratie et un nouvel ordre géopolitique; après nous ferons la guerre contre les «États voyous» qui favorisent le terrorisme; après c'est la guerre entre les riches et les pauvres pour le contrôle des ressources énergétiques; enfin, la guerre pour la nourriture et l'eau; pendant ce temps, nous continuons à discuter de distinctions subtiles entre la guerre en elle-même, la guerre juste, la guerre légale, légitime, permise... Malheureusement, cela semble être ce à quoi l'avenir ressemblera. La seule alternative est le concept de paix positive tel qu'exprimé dans l'encyclique.

Les difficultés sont apparentes. La paix a un coût en termes de renonciation et de sacrifice de son droit, ce qui souligne le besoin de solidarité. Ce n'est pas une structure forte et compacte; elle doit plutôt être gardée et reconstruite avec une patience infinie, avec le courage de proclamations prophétiques, et sachant que, bien que l'agressivité inhérente à l'histoire humaine ne puisse être éradiquée, elle peut au moins être modérée.

Les enseignements du «*Pacem in terris*» de Jean XXIII avaient été anticipés par Benoît XV, qui définissait la guerre comme un «*massacre inutile*». Cela a été réaffirmé par tous ses successeurs, qui ont approfondi le sujet en soulignant différents aspects.

Le Pape Paul VI a rappelé que "*la paix ne se construit pas seulement par la politique et l'équilibre des pouvoirs et des intérêts. elle est construite avec l'esprit, avec des idées, avec les œuvres de la paix*"; et qu'en plus de nourrir les affamés, il est important de veiller à ce que chacun mène une vie conforme à la dignité humaine.

Le pape Jean-Paul II a vigoureusement réaffirmé «*jamais plus la guerre*», seul moyen d'empêcher la destruction de notre planète et de l'humanité; "*Il n'y a pas de paix sans justice*", qui va au-delà des distinctions et des arguments en faveur des raisons de l'Etat et de la guerre "juste".

Outre la prière pour Jérusalem, le pape Benoît XVI a reproché la course aux armements ainsi que l'augmentation des dépenses militaires au détriment de la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir le développement des pays pauvres; il souligna l'explosion du terrorisme et du crime international, dans un cadre de fondamentalisme et de fanatisme.

Enfin, le Pape François se penche en particulier sur les problèmes de migration provoqués par les conflits armés, la violence, la misère et la dégradation de l'environnement et souligne la nécessité d'y répondre avec accueil et protection, en favorisant le développement humain des migrants et des réfugiés. enrichissement, qui ne peut être possible qu'en surmontant le sentiment d'urgence et la peur.

J'ai participé à l'expérience italienne dans sa dimension culturelle (en tant que professeur) et institutionnelle (en tant que ministre de la Justice, en tant que représentant du gouvernement dans l'élaboration de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, puis en tant que membre de la Cour constitutionnelle). Cette expérience m'a donné des idées et de nombreuses suggestions concrètes et m'a permis de réfléchir sur certains principes, en accord avec ceux qui sont inscrits dans la doctrine catholique selon *Pacem in terris*.

Notre Constitution a été rédigée par les représentants du peuple après une guerre perdue et une guerre civile sur le territoire national, dans un pays détruit qui avait besoin d'être reconstruit; il est entré en vigueur en 1947 et représente la Charte des valeurs pour notre rassemblement en tant que nation; par conséquent, il définit les droits et devoirs et l'ordre juridique de la République pour leur mise en œuvre.

L'article 2 de la Constitution stipule que "*la République reconnaît et garantit les droits inviolables de la personne, en tant qu'individu et dans les groupes sociaux où s'exprime la personnalité humaine ... et s'attend à ce que les devoirs fondamentaux de solidarité politique, économique et sociale soient remplis*"

Dans l'article 3, la Constitution affirme que «*tous les citoyens ont la même dignité sociale et sont égaux devant la loi, sans distinction de sexe, de race, de langue, de religion, d'opinion politique, de conditions personnelles et sociales*». L'article 10 place les étrangers et les citoyens sur un pied d'égalité: «*le statut juridique des étrangers est réglementé par la loi conformément aux dispositions et traités internationaux*» qui prévoient une telle *péréquation*.

L'article 3 ajoute qu'«*il est du devoir de la République de lever les obstacles de nature économique ou sociale qui entravent la liberté et l'égalité des citoyens [et donc des étrangers], entravant ainsi le plein développement de la personne humaine*».

L'article 10 dispose également qu' «un étranger privé de l'exercice effectif des libertés démocratiques garanties par la Constitution italienne dans son propre pays a le droit d'asile sur le territoire de la République italienne ...».

Enfin, conformément à l'article 11, «l'Italie rejette la guerre en tant qu'instrument d'agression contre la liberté des autres peuples et en tant que moyen de règlement des différends internationaux. L'Italie convient, dans des conditions d'égalité avec les autres États, des limitations de la souveraineté qui peuvent être nécessaires à un ordre mondial assurant la paix et la justice entre les nations ...; promeut et encourage les organisations internationales ayant de telles fins ».

Ces déclarations expriment la dignité, l'égalité et la liberté, la solidarité, le développement de la personnalité, l'acceptation de la diversité, le refus de la guerre et la coopération internationale, et suggèrent des mesures précises et contraignantes pour maintenir la paix dans la justice; tant qu'ils ne sont pas simplement des déclarations de principe, ils se traduisent effectivement par une législation et des règles de conduite concrètes pour l'État et ses filiales; et aussi longtemps que ces derniers sont effectivement appliqués par tous (État et citoyens) selon leur capacité, leur position et leur responsabilité sociale.

Cela me semble une synthèse assez efficace dont les conditions nécessaires sont de mettre l'homme, avec ses droits et ses devoirs, au cœur de la coexistence sociale; rendre ce dernier et son développement compatibles avec la dignité humaine et la centralité de l'homme lui-même; détecter les grandes lignes de la relation entre les pays et les communautés supranationales; "réveiller" la mémoire du Sud-Soudan dans ces hommes et dans ces pays qui l'ont "oublié".